



ARTICLE 1 / DISPOSITIONS GENERALES

- Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) constituent l'accord régissant pendant sa durée, les relations entre Partula Consultants (désigné par « le mandataire » ou « le prestataire ») et ses clients (désigné par « le mandant » ou « le client ») dans le cadre de ses activités de service et de transaction en immobilier.

- Le Client déclare avoir pris connaissance des Conditions Générales de Vente et les avoir acceptées sans réserve avant de s'engager avec Partula Consultants . Elles s'appliquent sans réserve ni restriction.

ARTICLE 2/ OBLIGATIONS DES PARTIES

Le mandataire :

- conseillera et assistera LE MANDANT durant toute la durée du mandat. Il l'informerait des éléments nouveaux pouvant modifier les conditions matérielles ou financières de la vente ;
- effectuera toutes les démarches nécessaires à l'accomplissement de sa mission et toutes les vérifications nécessaires à la validité et la régularité de la vente ;
- informera LE MANDANT de l'accomplissement du présent mandat de vente dans les 8 jours suivant la signature de l'avant-contrat par l'acquéreur par lettre recommandée avec accusé de réception ou par tout écrit remis contre récépissé ou émargement.
- Informera LE MANDANT, par (LAR ou par tout autre écrit remis contre récépissé ou émargement, dans les huit jours de l'opération, de l'accomplissement du mandat.

Le mandant :

En conséquence du présent mandat, et des obligations DU MANDATAIRE, LE MANDANT :

- déclare avoir la capacité pleine. En outre, LE MANDANT déclare, sous sa responsabilité, ne faire l'objet, d'aucune mesure de protection de la personne (tutelle, curatelle, ...) ni d'aucune procédure collective, et notamment de redressement ou de liquidation judiciaire, et que les biens, objets du présent mandat, ne font l'objet d'aucune procédure de saisie immobilière ; que le présent bien immobilier ne fait l'objet d'aucune procédure judiciaire ou administrative.

- déclare ne pas avoir consenti, par ailleurs, de mandat exclusif de vente non expiré ou dénoncé et s'interdit de le faire ultérieurement sans avoir préalablement dénoncé le présent mandat

1/2

LE MANDANT déclare par ailleurs expressément s'engager à :

- signer aux conditions prévues par le présent mandat toute promesse de vente avec l'acquéreur que lui aura présenté LE MANDATAIRE, le cas échéant avec condition suspensive de prêt. A défaut et après mise en demeure restée infructueuse, il devra AU MANDATAIRE le montant des honoraires tels que figurant ci-dessus, à titre d'indemnité forfaitaire.
- ne pas négocier directement ou par l'intermédiaire d'un autre mandataire la vente des biens ci-dessus désignés.
- présenter le bien objet des présentes à tout acquéreur qui s'adresserait directement au mandant au prix fixé aux présentes de façon de ne pas gêner LE MANDATAIRE dans sa mission.
- à se conformer au code civil et aux prescriptions d'ordre public de l'article 78 du décret n° 72-678 du 20/07/1972 à savoir : la rémunération DU MANDATAIRE sera due en cas de vente à un acquéreur ayant eu connaissance de la vente du bien par l'intermédiaire DU MANDATAIRE, même si l'opération est conclue sans son concours.
- ne pas vendre le(s) bien(s) objet du présent mandat sans le concours DU MANDATAIRE, y compris par un autre intermédiaire, y compris par un office notarial ou cabinet d'avocats à un acquéreur qui lui aurait été présenté par LE MANDATAIRE, pendant la durée du mandat et deux ans après son expiration.

1/2

Cette interdiction générale de loyauté vise tant la personne de l'acheteur que son conjoint ou partenaire avec lequel il se porterait acquéreur, ou encore toute société dans laquelle ledit acheteur aurait une participation.

Autres conditions

Le mandataire ne pourra en aucun cas être considéré comme le gardien juridique du (des) bien(s) à vendre. Sa mission est exclusivement de rechercher un acquéreur et de parvenir à la réalisation de la vente.

SARL PARTULA CONSULTANTS

Capital 50 000 €uros
« Le Rémy 1 » - 13 rue d'Athènes
26000 VALENCE
Siret 538 681 735 00022 – APE 7022 Z
538 681 735 Rcs Romans
TVA : FR 94 538681735
Tél : 04 81 16 05 18
@ : fuscacq@partula-consultants.fr

Conseil en investissement
financiers
Membres de la CNCIF
agrée par l'AMF
Immatriculé ORIAS n° 17006924
www.orias.fr

RCP : MMA 14 Bd Marie et Alexandre Oyon 72030 Le Mans CEDEX 9

Transaction sur immeubles et fonds de commerce
(sans maniement de fonds de tiers)
N° CPI 2601 2017 000 019 658 - CCI DROME
Garantie financière 120 000 € auprès de GALIAN
89, rue La Boétie - 75008 Paris





Il appartient en conséquence au mandant, en qualité de gardien, de prendre toutes dispositions pour assurer la bonne conservation de son (ses) bien(s) et de souscrire et maintenir toutes assurances indispensables, notamment dégâts des eaux, incendies, explosions, sur le(s) bien(s) jusqu'à la signature de l'acte authentique.

ARTICLE 3/ POUVOIRS

LE MANDANT donne tous pouvoirs AU MANDATAIRE en vue d'exécuter sa mission, notamment aux fins de :

- faire tout ce qui sera utile pour parvenir à la conclusion de l'opération,
- réclamer toutes les pièces utiles auprès de toute personne privée ou publique nécessaires à l'opération notamment : bail commercial, dépôt de marque, tous les documents comptables, juridiques, fiscaux, sociaux...
- présenter ou faire visiter les biens à vendre à toute personne qu'il pourra juger utile, satisfaire toutes les obligations de déclaration légales ou réglementaires, établir tous les dossiers techniques nécessaires, de manière générale d'entreprendre toute démarche pour l'accomplissement de l'opération.
- se substituer, faire appel à tout concours, notamment en déléguant son mandat et faire tout ce qu'il jugera utile en vue de mener à bonne fin la conclusion de la vente des biens sus désignés ;
- d'établir au nom DU MANDANT tous actes sous seing privé (compromis en particulier) éventuellement assortis d'une demandes de prêt, aux clauses et conditions nécessaires à l'accomplissement des présentes et recueillir la signature de l'acquéreur.

ARTICLE 4/ VENTE SANS LE CONCOURS DU MANDATAIRE

LE MANDANT dans le cas de la vente des biens objets des présente sans le concours DU MANDATAIRE s'engage à l'en informer immédiatement par lettre recommandée avec accusé de réception précisant nom et adresse de l'acquéreur, de l'intermédiaire éventuellement intervenu du rédacteur de l'acte définitif, ainsi que le prix de vente final pendant la durée du présent mandat et deux ans après son expiration.

CLAUSE PENALE

En cas de non-respect de cette clause, comme en cas de vente à un acquéreur ayant eu connaissance de la vente des biens objets des présentes par LE MANDATAIRE, ou en cas d'infraction à une clause d'exclusivité, la Mandant s'engage à régler AU MANDATAIRE une indemnité compensatrice forfaitaire égale à la rémunération la plus haute au présent mandat, ou les honoraires si ceux-ci sont dus en vertu de l'Art 6 de la loi 70-9 du 2 janvier 1970 (Opération effectivement conclue par l'entremise DU MANDATAIRE).

Article 5/ - INFORMATIQUES ET LIBERTES

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, LE MANDANT autorise expressément LE MANDATAIRE à saisir l'ensemble des informations contenues dans les présentes sur fichier informatique, LE MANDANT pouvant exercer son droit d'accès et de rectification des données personnelles le concernant auprès DU MANDATAIRE.

Article 6 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution du présent mandat, les parties élisent domicile à leurs adresses respectives.

SARL PARTULA CONSULTANTS

Capital 50 000 €uros
« Le Rémy 1 » - 13 rue d'Athènes
26000 VALENCE
Siret 538 681 735 00022 - APE 7022 Z
538 681 735 Rcs Romans
TVA : FR 94 538681735
Tél : 04 81 16 05 18
@ : fuscacq@partula-consultants.fr

Conseil en investissement
financiers
Membres de la CNCIF
agrée par l'AMF
Immatriculé ORIAS n° 17006924
www.orias.fr

RCP : MMA 14 Bd Marie et Alexandre Oyon 72030 Le Mans CEDEX 9

Transaction sur immeubles et fonds de commerce
(sans maniement de fonds de tiers)
N° CPI 2601 2017 000 019 658 - CCI DROME
Garantie financière 120 000 € auprès de GALIAN
89, rue La Boétie - 75008 Paris

